

Chasse aux chômeurs à la mode suédoise

Le gouvernement Di Rupo s'était distingué par son arsenal contre les chômeurs. Son successeur le reprend à son compte, en fourbissant des armes supplémentaires. Et en faisant fi des oppositions syndicales.

Yves Martens (CSCE)

Les médias ont monté en épingle des mesures démagogiques comme le travail gratuit forcé (baptisé « service à la communauté ») ou le contrôle des factures d'énergie des chômeurs. Cette dernière mesure avait déjà été amorcée par le gouvernement Di Rupo. En effet, la loi-programme du 29 mars 2012 stipule que « Si, dans le cadre d'une enquête, les inspecteurs sociaux présumant sur la base d'autres éléments qu'un bénéficiaire utilise une adresse fictive afin de prétendre à des prestations sociales auxquelles il ne peut pas prétendre, ils peuvent demander les données de consommation d'eau, d'électricité et de gaz aux sociétés de distribution et aux gestionnaires de réseau de distribution. Ces données de consommation peuvent être utilisées comme indication supplémentaire afin de démontrer qu'il s'agit d'une adresse fictive ».

Individualiser les droits

Le gouvernement MR-N-VA envisage d'aller plus loin, en systématisant la vérification de façon proactive, donc non seulement dans le cadre d'une enquête lancée sur la base d'autres éléments. Une telle intrusion dans la vie privée ferait hurler si elle concernait la traque contre la fraude fiscale. En outre, elle cherche principalement à dénicher les situations de fausse déclaration de la situation de ménage, et vise donc essentiellement les cohabitants qui ont une adresse leur permettant de bénéficier d'une allocation au taux isolé. Cette « fraude » constitue aussi la majorité des « sanctions administratives » prises par l'Onem. Nous continuons de rappeler que la seule manière juste de régler cette question est d'individualiser les droits en sécurité sociale, dans le respect de la logique

d'assurance (une cotisation pleine donne droit à une prestation pleine). A l'heure où se loger devient de plus en plus difficile, ce serait aussi une mesure de bon sens que de cesser de pénaliser la solidarité ou l'établissement en couple.

Un nouveau STO ?

Le « service à la communauté » fait inévitablement penser au Service du Travail Obligatoire (STO) de sinistre mémoire. Durant la Seconde Guerre mondiale, pour pallier le manque de main-d'œuvre en Allemagne, l'occupant nazi avait mis sur pied cet enrôlement forcé de travailleurs des pays occupés. Beaucoup de jeunes gens ont pris le maquis pour échapper à cette mesure, l'effet non voulu ayant donc été de développer la Résistance. Il va de soi que le travail gratuit forcé est aujourd'hui interdit, notamment par la Convention n°29 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), où il est défini comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (art. 2.1). L'astuce trouvée par le gouvernement est de compenser en partie les effets de la dégressivité renforcée des allocations de chômage, mise en place sous le gouvernement précédent. Voilà pour l'aspect « rémunération », même si c'est loin de représenter un salaire. Il reste que la dimension volontaire de ce « service à la communauté » de deux demi-journées par semaine reste discutable. En effet, l'accord de gouvernement stipule que « les Régions reçoivent la possibilité de suspendre les chômeurs de longue durée qui refusent une offre de service à la collectivité ». On voit mal, dans ce cadre, comment le chômeur pourrait « s'y

offrir de plein gré ». Dans les faits, cette mesure semble aussi injuste que difficile à mettre en œuvre vu les énormes moyens d'encadrement qu'elle nécessiterait.

Quelle concertation ?

Ces deux premières mesures n'ont pas encore connu de traduction concrète dans des textes. De même, il a été question de renforcer encore



@CHARON RC

la dégressivité, sans précision non plus, mais sans doute dans le but de rendre encore plus « attractif » (autrement dit, nécessaire à la survie), le « service à la communauté ». D'autres dispositions sont préparées tambour battant. Plusieurs ont ainsi été présentées au Comité de gestion de l'Onem comme projets d'Arrêtés royaux. Le Comité du 20 novembre en a pris connaissance puis, lors de celui du 4 décembre, les syndicats ont émis un avis négatif. Le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, censé renouer la concertation sociale, s'est contenté de proposer quelques corrections marginales (principalement en étalant dans le temps l'entrée en vigueur de certaines mesures) au kern (conseil des ministres restreint) qui avait lieu le 4 décembre, en même temps que le Comité de gestion de l'Onem donc. Des mesures annoncées initialement ont tout de même disparu de la dernière version soumise au Comité comme l'obligation d'inscription anticipée. Il était prévu que les travailleurs doivent dorénavant s'inscrire comme de-

mandeur d'emploi dans le mois qui suit la prise de cours du préavis, ou dans le premier mois de la période couverte par l'indemnité de préavis. C'est l'exact contraire de la situation actuelle, où on a toujours expliqué aux travailleurs qu'ils devaient attendre la fin de leur préavis pour pouvoir s'inscrire au chômage ! En cas d'omission, une période de carence de quatre semaines sans droit aux allocations serait infligée. Or, comme le dit la FGTB : « *Les travailleurs qui devront prêter leur préavis ne pourront généralement que s'inscrire en ligne ou à l'occasion du congé de sollicitation. Durant cette période, ils ne pourront pas non plus bénéficier d'un accompagnement utile puisqu'ils travaillent encore. Cela n'offre pas de plus-value pour ces personnes mais augmente leur risque*

de perdre leurs allocations. » Cette mesure est-elle simplement reportée ou a-t-elle été abandonnée pour donner des « biscuits » aux syndicats ? Les maigres assouplissements et les mesures apparemment abandonnées ne suffisent pas pour dire que les syndicats ont été entendus ni donc qu'il y ait enfin une véritable concertation sociale. D'autant que les attaques les plus dures sont maintenues. Passons-les en revue.

Allocations d'insertion

Les allocations sur base des études ont été laminées par le gouvernement Di Rupo : limitation du droit à trois ans au-delà de trente ans (ce qui va provoquer des milliers d'exclusions dès le début de 2015) (1), rallongement du stage de 9 à 12 mois

La seule manière de régler la question de la « fraude » administrative est d'individualiser les droits en sécurité sociale.

minimum, contrôle des recherches d'emploi pendant le stage, chaque évaluation négative prolongeant de 6 mois le stage, nécessité d'obtenir deux évaluations positives pour bénéficier de l'allocation, contrôle et sanctions renforcés pendant l'indemnisation. Le gouvernement MR-N-VA va plus loin encore, en exigeant l'obtention du diplôme pour les moins de 21 ans (2) et, surtout, en diminuant de 30 à 25 ans la date d'introduction de la demande d'allocation. Celle-ci ne pouvant se faire qu'en fin de stage, le jeune ne pourra se permettre aucun accroc dans ses études ni durant son stage, et ne pourra pas non plus opter pour des études longues s'il veut être sûr de bénéficier de l'allocation d'insertion. Comme l'explique très bien Ludovic Voet, responsable régional Jeunes CSC Mons-La Louvière, « *On peut tabler sur minimum 8.000 jeunes exclus chaque année avec ces deux nouveaux mécanismes. Pour un gouvernement qui déclare vouloir combattre le « chômage des jeunes», c'est un comble !* » (3) Ajoutons que ce système pourrait pousser certains jeunes sortis de l'école secondaire à d'abord ouvrir leur droit au chômage tout en faisant des petits boulots, avant de reprendre plus tard des études supérieures. Et donc à rester paradoxalement plus longtemps au chômage ! Choix idéologique ou ignorance de nos gouver-



⇒ nants, en tout cas, c'est le clou du cercueil du régime des allocations sur base des études, réduit à quasi rien, alors que le nombre de jours de travail nécessaire pour obtenir l'allocation de chômage n'a pas diminué... (4)

Disponibilité active et passive

La disponibilité active et passive (5) sera portée de 55 à 65 ans à partir du 1er janvier 2016 pour les premières demandes de Régime de Chômage avec Complément d'entreprise (RCC) ou comme chômeur complet ou en cas de retour en première période (après avoir travaillé plus d'un an). Le précédent gouvernement avait décidé

de la porter de 55 à 58 ans à partir du 1er janvier 2016, le nouveau reporte encore cette contrainte de 7 années supplémentaires !

La dispense chômeurs âgés et celle de séjourner en Belgique à partir de 60 ans sont supprimées. Celle d'outplacement à partir de 58 ans ou avec un passé professionnel de 38 ans est aussi supprimée. (6)

L'outplacement qui,

en soi, peut apporter des choses est lui-même générateur de sanctions au moindre faux pas dans le suivi de l'accompagnement. Pour les syndicats : « ces mesures sont une vraie catastrophe pour les chômeurs âgés et les prépensionnés (RCC) bénéficiant d'une dispense ! » D'autant que s'y ajoute la suppression du complément d'ancienneté pour ceux qui ne l'ont jamais reçu avant le 1er janvier 2015. Une façon de précariser davantage le revenu de personnes qui sont par ailleurs souvent d'office considérées comme trop vieilles par les employeurs.

Quelqu'un qui est déjà aujourd'hui chômeur complet ou prépensionné (RCC) et qui a déjà atteint l'âge de 55 ans (ou plus) ne fera pas partie du Dispo, sauf s'il travaille au moins un an, retombant ainsi en première période. C'est une protection des personnes actuellement dans ce régime qui a été obtenue par le combat syndical. Notons néanmoins le paradoxe : pour la personne de 55 ans et plus, il vaut mieux ne pas travailler ou le faire moins d'un an pour ne pas risquer l'exclusion ultérieure !

Les femmes pour cible

Outre le ciblage des cohabitants, d'autres mesures touchent au premier chef les femmes. L'article 90 est la dispense pour raison sociale ou familiale pour se consacrer à la garde d'enfants en bas âge, de personnes âgées ou malades, accordée majoritairement à des femmes. Cette dispense s'accompagne d'une nette diminution de revenu, l'allocation versée tournant autour de dix euros par jour. Nous avons plusieurs fois dénoncé les conditions de cette disposition, mais elle permettait néanmoins aux personnes ne pouvant faire face au contrôle Dispo d'avoir une période de répit relatif. Le nouveau gouvernement veut la supprimer purement et simplement, ce qui va renvoyer plus encore ces personnes vers la solidarité familiale et/ou les CPAS.

Le gouvernement MR-N-VA veut en outre remettre en vigueur le nouveau calcul introduit en 2005 pour l'allocation de garantie de revenu (AGR). L'AGR vise à garantir au chômeur (le plus souvent une femme) qui accepte un temps partiel, un revenu plus élevé que l'allocation de chômage. Le complément chômage octroyé avait été fortement raboté en juin 2005, avec une correction partielle début

(au lieu d'une) dans le cas où l'intéressé a négligé de faire une déclaration obligatoire ou parce que sa déclaration était tardive, inexacte ou incomplète, ou encore dans le cas où l'intéressé a mal complété sa carte de contrôle (8) ou n'a pas pu présenter sa carte de contrôle papier pendant ses prestations de travail. La possibilité de reporter en tout ou en partie l'application de certaines sanctions administratives est supprimée, plus de sursis possible donc en cas de première « infraction » ou de circonstances atténuantes !

Présomption de culpabilité

Autre mesure encore, les allocations de chômage temporaire seront ramenées à 65% (au lieu de 70%) du salaire (plafonné) comme évoqué par la CNE (lire en page 18). Nous laissons la conclusion à la FG TB : « Toute personne avec un statut particulier (AGR, allocations d'insertion, dispense, etc.) est un profiteur qui mérite d'être sévèrement puni. Il faut être derrière tout chômeur, dès la prise de cours de son préavis jusqu'à la veille de sa pension. Plus de pardon pour les chômeurs âgés, même si l'on n'y a pas assez d'emplois, même si le chômage des jeunes a atteint un niveau sans précédent. » □

Par choix idéologique ou par ignorance, nos gouvernants ont réduit à néant le régime des allocations sur la base des études.

2008, suite notamment à une pétition que nous avions lancée avec les organisations syndicales. Il y a des différences entre ce qui a été annoncé dans l'accord de gouvernement et ce qui a été présenté au Comité de gestion de l'Onem. Mais il s'agit de baisser le salaire de référence (comme en 2005), puis de réduire de moitié l'allocation après deux ans. Quoiqu'il en soit exactement, toute attaque contre l'AGR est une façon de pénaliser le temps partiel non choisi, ce qui est à nouveau contradictoire avec les intentions de soi-disant favoriser le marché de l'emploi !

Sanctions administratives

Le gouvernement MR-N-VA veut aggraver ces sanctions (qui ont dépassé les 20.000 en 2013) en portant leur durée minimale à quatre semaines

(1) Nous reviendrons en détail sur les allocations d'insertion dans le prochain n° d'Ensemble !

(2) Mesure prévue au 1/1/2015 mais reportée de quelques mois sur proposition de Kris Peeters.

(3) Lire son excellente « Opinion » sur http://www.rtb.be/info/opinions/detail_nouvelles-economies-sur-le-chomage-des-jeunes-de-6-a-23-ans-aucun-droit-a-l-echec?id=8390155.

(4) Seule la période de référence a été élargie à 3 petits mois supplémentaires.

(5) Disponibilité active = Dispo = contrôle du comportement de recherche d'emploi. Disponibilité passive = obligation d'accepter une offre d'emploi.

(6) Exception : transports urbains et régionaux et programmes de transition professionnelle.

(7) Nous avons analysé cette question en détail dans nos n°s 56, 57 et 63.

(8) Tous ces exemples stigmatisés comme des fraudes sont souvent des maladroites commises par les plus précarisés.



Kris Peeters (CD&V), ministre fédéral de l'Emploi, était censé renouer la concertation sociale : on est loin du compte...